

NOTE D'INFORMATION	
EXPEDITEUR	
Jurgen POLI	IDEX Environnement Bretagne 6, Les landes basses 22100 TADEN Tél. 02 96 85 25 46 Fax. 02 96 85 87 10 Courriel : jurgen.poli@idex.fr
DESTINATAIRES	
Véronique FOURCHON	DREAL de Bretagne - Unité territoriale des Cotes d'Armor 11 rue Hélène Boucher - 22190 PLERIN Tel. 02 96 69 48 20 Courriel : veronique.fourchon@developpement-durable.gouv.fr
DATE	OBJET
31/05/2021	Volume de confinement des eaux incendie

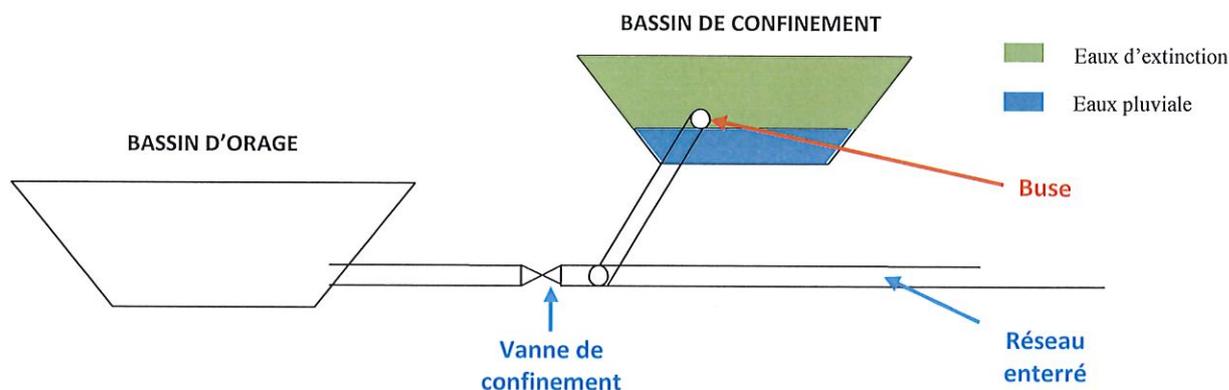
Dans sa note d'information à la DREAL en date du 3/11/2020, l'exploitant mettait en évidence que la capacité utile du bassin de confinement des eaux incendie était inférieure à 240 m³, notamment en cas de présence d'eau de pluie en fond de bassin.

Dans cette même note, l'exploitant annonçait qu'il allait procéder à une mise en eau du réseau pour confirmer de manière empirique que le volume de confinement des eaux incendie (bassin + réseau) était compatible avec la capacité de 240 m³ mentionnée à l'article 7.5.9 de l'arrêté préfectoral.

La présente note a pour objet de d'exposer la méthode utilisée pour le test de mise en eau et de justifier de la suffisance de la capacité de rétention du site au regard des 240 m³ imposés.

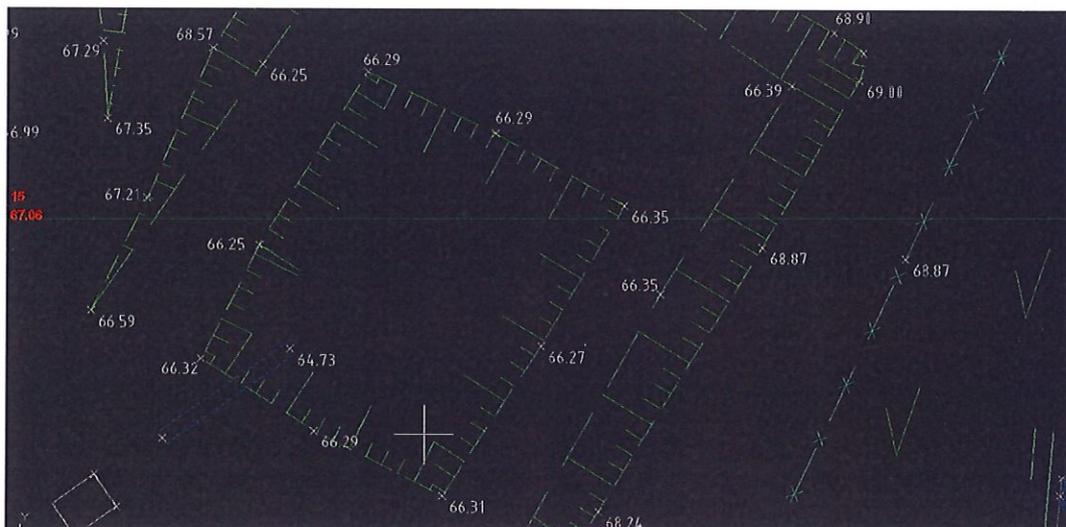
1) Données de conception du bassin de confinement

La configuration du bassin de confinement est illustrée ci-dessous.



Les eaux pluviales stagnant en fond de bassin contribuent à diminuer la capacité utile de rétention.

Le relevé ci-dessous reprend l'altimétrie de la zone d'emprise du bassin de confinement.



Les données dimensionnelles du bassin sont les suivantes :

- Le niveau supérieur du bassin (périphérie) est situé à une altimétrie comprise entre 66.35 et 66.25. Pour les calculs nous retiendrons 66.25.
- Au niveau supérieur (périphérie) le bassin mesure 11 m x 13.5 m
- Le fond du bassin est situé à une altimétrie de 63.86
- Au niveau du bas de la buse, la section du bassin est de 8.7 m x 10 m
- Le point bas de la buse est à une altimétrie 64.73, soit une hauteur de stockage des eaux de confinement de 1.52 m (66.25-64.73)

Nous considérons l'hypothèse la plus défavorable, à savoir avec un bassin de rétention contenant déjà de l'eau pluviale jusqu'au niveau inférieur de la buse ; au dessus de ce niveau de buse, l'eau de pluie se déverse gravitairement vers le bassin d'orage.

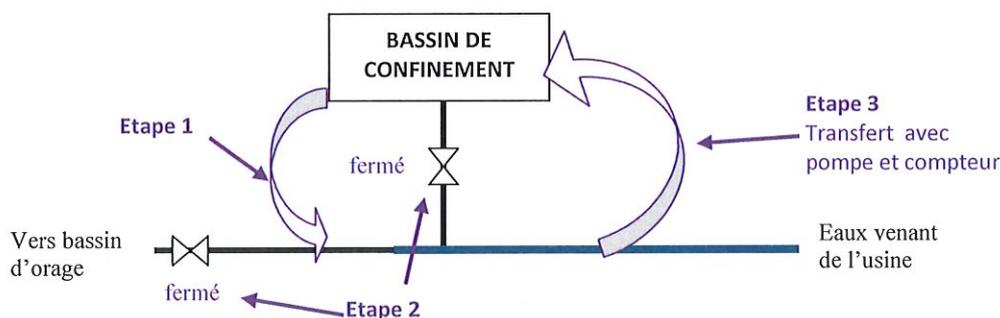
Sur ces bases, en considérant cette hypothèse défavorable (eau de pluie en fond de bassin), le volume utile du bassin de confinement est de 176 m³. Il manque donc 64 m³ de stockage dans le bassin de confinement pour atteindre les 240 m³ imposés.

2) Contribution du réseau à la capacité de rétention des eaux incendie

Entre janvier et février 2021, il a été procédé à une mise en eau du réseau enterré afin de vérifier que le volume de ce dernier apportait une capacité de rétention complémentaire supérieure à 64 m³.

La suffisance de cette capacité complémentaire a été vérifiée selon la procédure suivante :

1. **Etape 1** : Vidange complète de l'eau stagnante au fond du bassin de confinement.
2. **Etape 2** : Confinement des eaux de pluie dans le réseau en amont du bassin incendie :
 - fermeture de la vanne entre le bassin d'orage et le réseau enterré
 - fermeture de la vanne entre le bassin de confinement et le réseau enterré
3. **Etape 3** : Pompage des eaux retenues dans le réseau vers le bassin incendie et comptage du volume pompé.
4. **Etape 4** : Pompage des eaux du bassin de confinement vers le bassin d'orage.



Lors de cette opération de mise en eau, ce sont 197 m³ d'eau qui ont été retenus dans le réseau enterré. A noter que cette valeur ne correspond pas au maximum possible car nous n'avons pas rempli le réseau à son maximum pour réaliser cet essai.

En conclusion de cet essai, si le bassin de confinement des eaux incendie ne dispose pas à lui seul d'une capacité utile de stockage 240 m³ en cas de présence d'eau de pluie au fond, le réseau enterré apporte une capacité résiduelle de rétention suffisante. Au global le site dispose bien d'une capacité de rétention des eaux incendie largement supérieure aux 240 m³ imposés par l'arrêté préfectoral.

Jurgen POLI
Directeur d'Usine